



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-172-2025

ARRÊTE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PLESSIS-PATE

CDE/CTM

Le Maire de la Commune du PLESSIS-PÂTE (Essonne)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-4,

VU le Code pénal, et notamment ses articles R610-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L4121-1 à 4 et L4122-1,

VU le Code de la route, et notamment ses articles L411-1, R411-5, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière, notamment le livre 1 - 8ème partie relative à la signalisation temporaire,

VU la demande faite par l'Entreprise **SPIE CITY NETWORKS** - représentée par Khalil ESSANI - sise Campus Saint-Christophe – Bâtiment Edison 3 - 10 avenue de l'Entreprise – 95863 CERGY-PONTOISE -

☎ 06 82 82 19 32 - Courriel : khalil.essani@spie.com,

mandatant la société TPH – rue du Docteur Roux – 94600 Choisy-le-Roi (06 17 10 57 78 – contact@tph-france.com)

Pour les travaux suivants :

- Creuser au niveau d'un nouveau poteau Orange afin de récupérer les fourreaux, 36 route des Bordes sur la commune du Plessis-Pâté

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des automobilistes et des piétons de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'Entreprise **SPIE CITYNETWORKS**, ainsi que ses sous-traitants, sont autorisés à occuper le Domaine Public pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement.

Emprise des travaux :

- ✓ Creuser sur une profondeur d'1m50
- ✓ Remblai en terre végétal après travaux

OBSERVATIONS

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'ensemble des prescriptions données par les différents concessionnaires, via les réponses aux DICT devront être respectées par l'entreprise.

Les travaux devront être réalisés conformément aux normes en vigueur et notamment les différentes nomenclatures de la FNTF pour les travaux publics, et les « Contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public » transmis par la Cœur d'Essonne Agglomération.

Toute prescription non respectée fera l'objet d'un constat et sera suivi de l'arrêt immédiat du chantier.

L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée pendant une période de 2 ans à compter de la réception du chantier. Il devra reprendre à ses frais, tout problème d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
Du 24 novembre au 31 décembre 2025 inclus**

Article 2 : La Société précédemment citée intervenante aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : La Société précédemment citée intervenante aura à sa charge l'**affichage** du présent arrêté sur le site **au minimum 48h avant le démarrage des travaux**. Elle aura à sa charge la remise en état de l'ensemble des zones impactées par les travaux.

Article 4 : La Société précédemment citée intervenante devra impérativement informer les Services Techniques avant toute intervention sur le domaine communal **au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux**, à l'exception de travaux d'urgence.

Article 5 : Les automobilistes et piétons qui ne respecteront pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard des articles R.417-10 - R.417-11 et R.411-25, alinéa 3 du Code de la Route.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 18 novembre 2025.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY

